

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 10 octobre 2006 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le maire, Serge Roy.

Étaient présents: Monsieur le maire, Serge Roy, mesdames les conseillères, Diane Gervais et Josée Baril, messieurs les conseillers, Michel Asselin, Richard Fillion, Jean-Guy Desmarchais, Bruno Laplante.

Également présent : Mme Micheline L. Morency, trésorière et
Me Jacques Robichaud, greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2006-10-240 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié;

Points ajoutés :

- 7.1 Appui concernant la candidature de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec – Hiver 2009;
- 7.2 Appui à la demande de modification du trajet d'autobus pour les élèves de la rue Gabrielle-Roy.

ADOPTÉE

2006-10-241 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 11 ET 16 SEPTEMBRE 2006

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 septembre 2006 et des séances spéciales du 11 et 16 septembre 2006, au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2006 et des séances spéciales du 11 et 16 septembre 2006, tel que présenté.

ADOPTÉE

2006-10-242 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2006 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de septembre 2006, au montant de **220 648.88 \$**.

ADOPTÉE

2006-10-243 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2006 – APPROBATION

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre 2006, au montant de **1 509 162.28 \$**.

ADOPTÉE

2006-10-244 AIDE FINANCIÈRE : FONDATION SAINTE-JEANNE-DE-CHANTAL N.D.I.P.

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot verse la somme de **200 \$** à la Fondation Sainte-Jeanne-de-Chantal N.D.I.P. à titre d'aide financière pour la préservation, la conservation et la promotion de l'église Sainte-Jeanne-de-Chantal, du presbytère de la chapelle du Souvenir, des deux cimetières et leurs biens mobiliers; le tout puisé dans le poste budgétaire 1-02-190-00-499.

ADOPTÉE

2006-10-245 AIDE FINANCIÈRE : LES REPAS PARTAGÉS DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot verse la somme de **150 \$**, à Les Repas Partagés de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, à titre d'aide financière pour l'organisation de repas partagés; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-190-00-499.

ADOPTÉE

2006-10-246 RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC : CONCORDANCE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA (NO. 402 ET 402-1)

Considérant que le Schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 22 octobre 2004;

Considérant que dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de remplacement de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, la ville a adopté les règlements suivants :

2006-10-246 ...suite

- Règlement révisant le plan d'urbanisme (no. 436);
- Règlement de zonage (no. 437);
- Règlement de lotissement (no. 438);
- Règlement de construction (no. 439);
- Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (no. 442).

Considérant l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot indique à la MRC de Vaudreuil-Soulanges que le Règlement sur les PIIA (no. 402) et le Règlement modifiant le règlement sur les PIIA (no. 402-1) n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de la révision du Schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2006-10-247 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DE LA STATION DE POMPAGE NUMÉRO 8, D'AJOUT D'ÉTANGS AÉRÉS, ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 6 500 000 \$ À CES FINS

Le conseiller Richard Filion donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté, pour adoption, un règlement prévoyant l'exécution de travaux d'agrandissement et de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et de la station de pompage numéro 8, d'ajout d'étangs aérés, et décrétant un emprunt de 6 500 000 \$ à ces fins.

2006-10-248 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AFFICHAGE NUMÉRO 248

Le conseiller Jean-Guy Desmarchais donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le règlement d'affichage numéro 248. Ce règlement aura pour objet de modifier certaines normes d'affichage dans la zone C04-420, soit : d'augmenter la superficie maximale des enseignes installées sur un bâtiment, de permettre l'installation de deux enseignes sur un même bâtiment.

2006-10-249 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AFFICHAGE NUMÉRO 248 - ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'affichage numéro 248 aux fins de modifier certaines normes d'affichage dans la zone C04-420;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2006-10-249 ...suite

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 248-3 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'affichage numéro 248 aux fins de modifier certaines normes d'affichage dans la zone C04-420 ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par le greffier.

ADOPTÉE

2006-10-250 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 437 AUX FINS DE CHANGER CERTAINES NORMES D’AFFICHAGE DANS LA ZONE C-404

Le conseiller Jean-Guy Desmarchais donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 437. Ce règlement aura pour objet de modifier certaines normes d'affichage dans la zone C-404, soit : d'augmenter la superficie maximale des enseignes installées sur un bâtiment, de permettre l'installation de deux enseignes sur un même bâtiment.

2006-10-251 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 437 - ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 437 aux fins de modifier certaines normes d'affichage dans la zone C-404, ainsi que certaines normes dans la zone H-140;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 437-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 437 aux fins de modifier certaines normes d'affichage dans la zone C-404, ainsi que certaines normes dans la zone H-140 ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par le greffier.

ADOPTÉE

2006-10-252 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2006-13 : LOT 2 068 928 (43, 40^e AVENUE)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2006-13;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

2006-10-252 ...suite

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2006-13, concernant l'immeuble situé au 43, 40^e Avenue (lot : 2 068 928), à l'effet de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2 mètres sur les lignes latérales du terrain jusqu'à la ligne avant ainsi que directement sur la ligne avant, contrairement à la réglementation qui interdit les clôtures de plus d'un mètre en cour avant ainsi que sur la ligne avant d'un terrain, conditionnellement à ce que le propriétaire :

- plante, au plus tard 30 jours après l'installation de la clôture, une rangée permanente de conifères à l'extérieur de la clôture sur la partie latérale gauche, sur une longueur minimale de 7,5 mètres à partir de la ligne avant du terrain;
- maintienne, en permanence, sur la ligne avant du terrain, tant et aussi longtemps que la clôture y sera dérogatoire, un couvert végétal suffisamment dense de façon à atténuer l'impact visuel.

ADOPTÉE

2006-10-253 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2006-14 : LOT 2 070 245 (4, RUE ALEXIS-TROTTIER)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2006-14;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2006-14, concernant l'immeuble situé au 4, rue Alexis-Trottier (lot : 2 070 245), à l'effet de régulariser le bâtiment principal existant avec une marge latérale adjacente à une rue de 3,71 mètres au lieu de 4,5 mètres et une marge arrière de 8,55 mètres au lieu des 9 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2006-10-254 DEMANDE D'APPROBATION DE PIIA CONCERNANT LE PROJET DE LOTISSEMENT DE MÉTRO RICHELIEU INC. : VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT À DES FINS DE PARCS (10% PARC)

Considérant que Métro Richelieu inc. a présenté une demande de permis de lotissement visant les lots 2 068 238, 2 068 254, 2 068 267, 2 068 272 et 2 068 273;

2006-10-254 ...suite

Considérant que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement numéro 402);

Considérant que le CCU a analysé les plans d'implantation et d'intégration architecturale en fonction des objectifs et des critères prévus au Règlement de PIIA (numéro 402), et qu'il recommande au Conseil de les approuver;

Considérant que, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le requérant doit soit s'engager à céder gratuitement à la ville une superficie de terrain, soit verser une somme à la ville équivalente, selon le cas, à 10% de la superficie ou de la valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Richard Filion et résolu que Métro Richelieu inc. soit tenue, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, de verser à la Ville, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, une somme équivalente à 10% de la valeur du terrain visé par la demande.

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, préparés par Marie Parent, arpenteur-géomètre, portant le numéro 8-15156-P-1A, sous la minute 1913, concernant la demande de permis de lotissement des lots 2 068 238, 2 068 254, 2 068 267, 2 068 272 et 2 068 273, présentée par Métro Richelieu inc..

ADOPTÉE

2006-10-255 MANDAT À GÉNIVAR GROUPE-CONSEIL INC. POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'OUVERTURE D'UNE RUE : PROJET MÉTRO-PLUS

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu de mandater, aux frais du promoteur, la firme d'ingénieurs Génivar Groupe-Conseil inc. pour la révision des plans et devis et pour la surveillance des travaux d'infrastructures d'ouverture d'une rue, dans le cadre de l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir avec le Groupe Métro-Richelieu inc..

ADOPTÉE

2006-10-256 APPUI À UNE DEMANDE AU CRTC D'UNE LICENCE RADIO FM COMMERCIALE (CJVD FM 106,3)

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot donne son appui à la demande de monsieur Yves Sauvé, auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, pour l'obtention d'une licence d'entreprise de programmation de radio commerciale FM (CJVP FM 106,3), à Vaudreuil-Dorion.

ADOPTÉE

2006-10-257 CONTRAT DE SERVICE AVEC SERVICES SANITAIRES F.A. LTÉE POUR LES COLLECTES DES FEUILLES MORTES

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu de retenir les services de **Services Sanitaires F.A. inc.** pour les collectes des feuilles mortes, prévues les 27 octobre, 10 et 24 novembre 2006, au tarif horaire de **140 \$**, plus taxes; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-452-10-446.

ADOPTÉE

2006-10-258 CONTRAT DE SERVICES AVEC LA COMPAGNIE 142975 CANADA LTÉE POUR LA DISPOSITION DES FEUILLES MORTES

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu de retenir les services de la compagnie **142975 Canada ltée (Mironor)** pour la disposition des feuilles mortes en sacs récupérés, au coût de **42 \$** la tonne métrique, plus taxes; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-452-10-446.

ADOPTÉE

2006-10-259 AGAIP : DÉLÉGATION À L'ACTIVITÉ DU 18 OCTOBRE 2006

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot délègue madame Josée Baril et messieurs Serge Roy, Bruno Laplante et Jean-Guy Desmarchais, pour représenter la Ville au souper de l'Association des Gens d'Affaires de l'Île-Perrot, le 18 octobre 2006, et, à cette fin, achète 4 billets, au montant total de **160 \$**; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-110-00-349.

ADOPTÉE

2006-10-260 TOURISME SUROÏT : DÉCOUVERTES DU GOURMET - DÉLÉGATION

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot délègue monsieur Richard Filion pour représenter la Ville à la 9^e Édition des Découvertes du Gourmet, organisée par Tourisme Suroît, le 3 novembre 2006, et, à cette fin, achète un (1) billet, au montant total de **125 \$**; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-110-00-349.

ADOPTÉE

2006-10-261 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Considérant que le Conseil a le pouvoir de nommer un directeur général adjoint.

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante, et résolu que madame Micheline L. Morency, trésorière et greffière adjointe, soit également nommée directrice générale adjointe, avec tous les pouvoirs prévus à la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2006-10-262 **CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS : POIRIER FONTAINE ARCHITECTES : RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CONCEPT ET DE FAISABILITÉ TECHNIQUE DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

Considérant que la Bibliothèque Marie-Uguay connaît une augmentation importante d'achalandage;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications offre un programme d'aide financière pour la construction de bibliothèque.

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu de retenir les services de **Poirier, Fontaine Architectes**, pour la réalisation d'une étude de concept et de faisabilité technique de la construction d'une nouvelle bibliothèque, en vue de la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour la construction d'une nouvelle bibliothèque. Le coût du contrat de service est de **7 150 \$**, plus taxes.

ADOPTÉE

2006-10-263 **DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Considérant que le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec*, et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

Considérant que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

Considérant qu'en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération Québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

Considérant qu'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

Considérant que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR)*;

2006-10-263 ...suite

Considérant que la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en vigueur depuis janvier 2006;

Considérant que la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

Considérant que pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme.

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot :

- demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent, en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité, à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective, de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;
- autorise la trésorière à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

ADOPTÉE

2006-10-264 TOPONYMIE : FUTUR TERRAIN DE SOCCER : DÉSIGNATION D'UN NOM DE PARC : PARC DES RAINETTES

Considérant qu'un terrain de soccer réglementaire a été aménagé sur une partie du lot numéro 2 067 485 du Cadastre du Québec;

Considérant qu'une partie de ce lot contient des éléments propres à l'habitat de la rainette faux-grillon de l'ouest;

Considérant que les plans initiaux d'aménagement du terrain de soccer ont été modifiés afin de préserver cet habitat;

Considérant que les rainettes faux-grillon de l'ouest étaient autrefois abondantes sur l'Île-Perrot, mais qu'elles sont une espèce en voie de disparition;

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu que le terrain de soccer, aménagé sur une partie du lot numéro 2 067 485 du Cadastre du Québec, soit désigné sous le nom de « Parc des Rainettes ».

ADOPTÉE

2006-10-265 **APPUI CONCERNANT LA CANDIDATURE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET DE BEAUHARNOIS POUR L'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2009**

Considérant la volonté des villes de Salaberry-de-Valleyfield et Beauharnois d'obtenir la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2009;

Considérant que la tenue de la finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et de renforcer la fierté des citoyens;

Considérant l'impact positif que la Finale des Jeux apporte sur la jeunesse québécoise et en particulier celle de la région hôte;

Considérant que les effets d'un tel événement mettront en valeur la culture, ses institutions et son patrimoine;

Considérant que la Finale des Jeux du Québec permettra d'accroître la promotion du sport et de l'activité physique;

Considérant la visibilité et l'importance des retombées économiques engendrées par la Finale des Jeux du Québec;

Considérant que l'organisation de la Finale des Jeux du Québec nécessite la concertation et la collaboration des divers intervenants;

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu que la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot appuie la candidature des villes de Salaberry-de-Valleyfield et Beauharnois pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2009.

ADOPTÉE

2006-10-266 **APPUI À LA DEMANDE DE MODIFICATION DU TRAJET D'AUTOBUS POUR LES ÉLÈVES DE LA RUE GABRIELLE-ROY**

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot appuie les parents des élèves de la rue Gabrielle-Roy concernant leur demande à la Commission scolaire des Trois-Lacs que l'autobus scolaire emprunte le rond-point de la rue Gabrielle-Roy et y fasse monter les élèves, et ce, pour des motifs de sécurité.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES

- Rapport de la Gestion du territoire

2006-10-267 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu de lever la séance à 20h30.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud
Greffier

/sr

